



Doc. 15618
11 octobre 2022

Le respect des obligations et engagements de la Türkiye

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.2, ajouter le paragraphe suivant:

«À cet égard, l'Assemblée se félicite de la décision des Délégués des Ministres du 22 septembre 2022 relative à la mise en oeuvre de l'arrêt Kavala et de sa référence à l'Assemblée. Elle invite le Président de l'Assemblée et le Président du Comité des Ministres à entretenir des contacts étroits et à utiliser pleinement les moyens dont ils disposent, si le manquement de la Türkiye à ses obligations devait persister.»

1. 2022 - Quatrième partie de session

